

Japan Analysis

La Lettre du Japon

33 Avril 2014

La loi sur la protection des secrets spécifiques (tokutei himitsu hogo hō) : enjeux nationaux et internationaux

ANALYSE DE L'ACTUALITÉ

1. Comprendre les méfiances à l'égard de la loi sur la protection des secrets spécifiques.
– CÉSAR CASTELLI 3
2. Élections gouverneuriales de Tōkyō : le pari perdu de Hosokawa Morihiro et Koizumi Junichirō.
– XAVIER MELLET 9

POINTS DE VUE D'ACTUALITÉ

3. Entretien entre Ishiba Shigeru et Tamura Shigenobu, « Progrès dans la transparence des informations avec la loi sur la protection des secrets spécifiques », *Will*, février 2014 (Traduction d'Amélie Corbel). 17
4. Entretien avec Murai Tomohide, « Manœuvre antijaponaise, espionnage... le Japon dévoré » *Chūō Kōron*, décembre 2013 (Traduction d'Antonin Francesch). 22



ÉDITORIAL

Dans la nuit du 6 au 7 décembre 2013, les deux chambres de la Diète japonaise ont approuvé l'adoption de la *tokutei himitsu hogo hō* ou loi sur la protection des secrets spécifiques¹, après seulement 44 heures de délibération. Les médias nationaux et internationaux ont considéré cette mesure comme l'un des marqueurs symboliques d'un « tournant conservateur » du gouvernement Abe, que le Premier ministre aurait prévu d'entreprendre une fois assuré de la large victoire du Parti libéral démocrate aux élections sénatoriales de juillet 2013.

¹ L'adjectif invariable *tokutei*, en japonais, signifie « fixe, déterminé » ou « spécifique », en fonction des situations. L'expression *tokutei himitsu* équivaut à la notion de secret d'État et peut être comprise comme telle. Nous avons toutefois choisi la traduction « secret spécifique » pour la distinguer de projets de loi antérieurs sur les secrets d'État et pour lesquels la traduction de « secret d'État » a déjà été employée par d'autres auteurs, par exemple au sujet de la « loi sur la protection des secrets d'État » (*kokka himitsu hōan*) proposée par le gouvernement Nakasone en 1985. Voir dans ce numéro, César Castellvi, « Comprendre les méfiances à l'égard de la loi sur la protection des secrets spécifiques », p. 3.

Trois mois plus tard, la loi sur la protection des secrets spécifiques suscite toujours autant de critiques négatives, qui rallient les courants nationalistes et les plus libéraux de l'opinion publique : du Parti communiste japonais au Parti de la restauration du maire d'Ōsaka, Hashimoto Tōru, d'experts japonais aux chercheurs occidentaux en poste au Japon comme Michael Cucek (chercheur associé au MIT Center for International Studies) ou Lawrence Repeta (professeur de droit à l'université Meiji), dénoncent l'inutilité d'une telle loi au Japon, pays où la diffusion de l'information serait déjà restreinte, par coutume². Les critiques à l'encontre de la loi font en effet consensus : elles concernent principalement le flou qui entoure la définition du secret spécifique, et l'absence de contre-pouvoir permettant de défendre un fonctionnaire ou un journaliste accusé de divulgation d'information classée secrète, alors que les peines encourues sont

² Cf. Repeta Lawrence, « A New State Secrecy Law for Japan ? », *The Asia-Pacific Journal*, vol. 11 (42), octobre 2013.

particulièrement sévères. Cette loi pourrait donc, d'une part, limiter drastiquement l'accès à des informations détaillées sur des sujets sensibles allant au-delà de la sphère de la défense et de la diplomatie ; en l'absence de mécanisme de supervision, elle laisse d'autre part la porte ouverte à de graves abus qui pourraient être commis par des administrations chargées de qualifier les informations qu'elles traitent.

En conséquence, d'aucuns ont immédiatement souligné les effets potentiellement dévastateurs de la loi sur la qualité des informations recueillies à propos des opérations en cours sur le site du complexe nucléaire de Fukushima, ou sur le rang du Japon, déjà affecté par une forte baisse, dans les classements internationaux mesurant la liberté de la presse.

Quel est alors l'intérêt, même pour un gouvernement solide et disposant des leviers nécessaires à la Diète pour engager des réformes, de faire voter à la hâte une loi très majoritairement contestée ? Quels arguments ou quels analystes ont influencé cette décision du gouvernement Abe ? Les regards se tournent principalement vers Washington : il est en effet admis qu'en complément de la création d'une version japonaise du Conseil national de sécurité ou National Security Council (NSC) existant aux États-Unis, le vote de la loi sur la protection des secrets spécifiques s'inscrit dans une volonté de renforcement de la coopération nippo-américaine en matière de sécurité et de défense, à l'échelle de l'Asie orientale. Une clarification de ces enjeux internationaux et de leurs impacts sur les décisions du gouvernement Abe, de même qu'une remise en perspective présentant les dispositifs déjà existants, permettent de mieux comprendre les conditions dans lesquelles la *tokutei himitsu hogo hō* a été votée.

C'est à ces enjeux que le numéro 33 de *Japan Analysis*, dirigé par Sophie Buhnik en collaboration avec César Castellvi, est consacré. Celui-ci commence par une analyse de César Castellvi, qui explique le contexte d'adoption de la loi puis le déroulement des débats et leur réception au-delà des murs de la Diète. Les traductions d'Amélie Corbel et d'Antonin Francesch exposent quant à elles les arguments avancés par les partisans d'une protection plus stricte des secrets d'État, points de vue minoritaires et moins connus que les positions des opposants à la loi. Enfin, en lien avec une réflexion sur les libertés civiles, la presse et l'accès à l'information au Japon aujourd'hui, l'analyse de Xavier Mellet revient sur le déroulement de la campagne qui a précédé les récentes élections au poste de gouverneur de Tōkyō et analyse les facteurs sociopolitiques ayant mené à la défaite du candidat Hosokawa Morihiko, ancien Premier ministre soutenu par un autre ancien Premier ministre, Koizumi Junichirō.

SOPHIE BUHNIK ET CÉSAR CASTELLVI

ANALYSE DE L'ACTUALITÉ

1. Comprendre les méfiances à l'égard de la loi sur la protection des secrets spécifiques.

- **CÉSAR CASTELLVI**

Dans la nuit du 6 au 7 décembre 2013, un peu plus d'un mois après la première présentation du projet de loi d'origine, la loi sur la protection des secrets spécifiques (*tokutei himitsu hogo hō*) a été adoptée après acceptation par les deux chambres qui composent le parlement japonais. Cette adoption rapide³, qui vient compléter la loi permettant la création de la version japonaise du Conseil de sécurité nationale (*Kokka anzen hoshō kaigi*) existant déjà aux États-Unis, constitue un moment clé pour le deuxième gouvernement Abe, un an après son arrivée au pouvoir à la

³ Les délibérations à la Chambre basse n'ont duré que 44 heures, ce qui fait de cette loi l'une des plus rapidement adoptées par les députés de la commission parlementaire chargés d'étudier le projet, avec la loi sur l'envoi de l'armée d'autodéfense en Irak en 2003 et la loi sur la protection des informations relatives à la vie privée en 2003 (*Asahi shimbun*, éditorial du 27 novembre 2013).

suite des élections générales de décembre 2012. La combinaison de ces deux lois est censée former l'un des piliers de la politique de défense et de coopération militaire entre le Japon et les États-Unis, dans un climat de tension diplomatique presque ininterrompu depuis 2010 entre le Japon et ses voisins, en particulier la Chine et la Corée du Nord. Elle intervient également dans un contexte – mondial – d'effacement des frontières entre public et privé du fait de l'extension des usages d'Internet, où le Japon cherche à éviter des polémiques équivalentes aux affaires Snowden ou Wikileaks.

L'adoption de cette loi, obtenue alors que des manifestations étaient organisées autour des bâtiments de la Diète, continue de susciter un grand nombre de réactions virulentes parmi l'opposition et la société civile. Les critiques sont nombreuses mais se focalisent sur des points divergents, et ont tendance à donner une vision bipolaire du débat en réduisant parfois ce dernier à une opposition entre les « pour » et les « contre ». Il va de soi que les réactions au vote de la loi de protection

sur les secrets spéciaux se structurent de manière plus complexe. C'est afin de mieux en rendre compte que nous reviendrons d'abord sur le contexte d'adoption de la loi et de déroulement du débat. Puis les critiques adressées à cette loi, qui semble avant tout poser des questions de forme, seront analysées. Ensuite, l'ambiguïté problématique des critères de désignation des secrets sera discutée, ainsi que ses conséquences sur l'accès à l'information dans le cadre des investigations menées par les journalistes.

Les origines de la création du projet de loi

La loi sur la protection des secrets spécifiques s'inscrit tout d'abord dans le cadre de la politique du gouvernement Abe de collaboration avec les États-Unis en matière d'échange d'informations. Elle est liée à la création d'un Conseil de sécurité nationale inspiré du modèle américain (National Security Council ou NSC), qui renforce le pouvoir de l'exécutif japonais sur la politique étrangère et de défense, en donnant une plus grande marge de manœuvre au Premier ministre. Une des origines de cette loi semble se trouver dans un voyage effectué aux États-Unis et au Royaume-Uni par le chef du bureau d'Abe Shinzō, Isozaki Yōsuke, chargé de collecter des informations pour la création du nouveau Conseil de sécurité nationale. Au cours de son voyage, ses interlocuteurs américains – notamment Evan Medeiros, le directeur de la section Asie du NSC – lui auraient fait part des hésitations éprouvées par les États-Unis, partenaire privilégié du Japon en matière d'échange d'informations stratégiques, pour collaborer dans l'état actuel de la législation sur la protection des informations classées. Ils auraient ainsi suggéré la nécessité d'un renforcement⁴.

⁴ « 1985, abrogation du projet de loi dû au rejet de l'opinion » (1985, yoron no hantai de haian), *Asahi Shimbun*, 26 octobre 2013.

À ce moment, le Japon disposait déjà de plusieurs lois couvrant ce domaine. Dans le cadre de la collaboration militaire nippo-américaine, le traité de défense et d'assistance mutuel (MDA) instauré le 8 mars 1954 prévoyait déjà la création d'un statut « secret défense spécial » pour certaines informations relevant de la sécurité nationale. La diffusion de ces informations classées peut entraîner des peines allant jusqu'à dix années d'emprisonnement⁵. La législation japonaise relative aux forces d'autodéfense (FAD) dispose également d'un statut « secret défense » pour les informations classées et dont la diffusion peut donner lieu à des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement⁶. En 2009, une nouvelle loi a étendu le champ de cette loi aux fonctionnaires d'État⁷.

En dehors de l'existence de ces systèmes de protection antérieurs à la loi de décembre 2013, et si l'amendement permettant la création de la version japonaise du NSC a été adopté le 4 décembre dernier à une majorité assez large⁸, les débats autour d'un renforcement des peines ont surgi à plusieurs reprises au cours des trente dernières années. On peut noter par exemple une tentative similaire en 1985, lorsque le gouvernement Nakasone avait proposé un projet de loi sur les secrets d'État (*kokka himitsu hōan*). À l'époque, la population avait

⁵ À partir de la base de données numériques du gouvernement sur la législation, <http://law.e-gov.go.jp/htmldata/S29/S29HO166.html>.

⁶ Selon le site de la résidence du Premier ministre, http://www.kantei.go.jp/jp/singi/jouhouhozen/housei_kaigi/dai2/siryou1.pdf.

⁷ « Promulgation de la Loi sur la protection des secrets spécifiques : la structure de la surveillance de l'exécutif par l'exécutif » (tokutei himitsu hogo hō seiristu – « gyōsei ga gyōsei wo kanshi » no kōzō), *Nihon Keizai Shimbun*, 7 décembre 2013.

⁸ Cela est notamment dû au fait que le Parti démocrate, principale formation d'opposition, a lui aussi voté en faveur du projet de loi.

largement rejeté le projet de loi, car ce dernier proposait notamment d'appliquer la peine de mort aux fonctionnaires ayant transmis certaines informations à une puissance étrangère⁹. Une deuxième tentative visant à durcir les condamnations des fonctionnaires remonte au gouvernement du Parti démocrate du Japon, lorsqu'en novembre 2010, une vidéo a révélé la collision entre un bateau de pêche chinois et un navire de gardes-côtes japonais au large des îles Senkaku (ou Diayou en chinois). La vidéo, à l'origine d'un regain de tension entre le Japon et la Chine, avait été mise en ligne par un garde-côte près de deux mois après les événements, contrevenant ainsi à l'obligation de secret professionnel relevant de la loi sur les fonctionnaires d'État (*kokka kōmuin hō*), et relançant ainsi le débat. Pourtant, l'adoption d'un projet de loi fut écartée après l'arrivée du gouvernement Noda, à l'automne 2011.

C'est finalement lors d'une déclaration faite à la presse le 26 septembre 2013 que le porte-parole du gouvernement Suga Yoshihide a officiellement annoncé la rédaction d'une loi censée compléter la version japonaise du NSC par un renforcement de la protection des secrets d'État. Le projet de loi est finalement présenté un mois plus tard lors d'une session de la Chambre basse de la Diète, le 25 décembre.

Loi sur la protection des secrets spécifiques et accès à l'information : les points de litige.

Selon la loi sur la protection des secrets spécifiques, peut être qualifiée de « secret spécifique » (ou spécial) toute information relevant de l'un des quatre domaines suivants :

1. la défense,
2. la diplomatie,
3. la protection contre les activités

⁹ Art.cit., *Asahi shimbun*, 26 octobre 2013.

dangereuses désignées¹⁰ et

4. la protection contre le terrorisme.

Il s'agit d'informations dont la divulgation pourrait constituer une menace pour la sécurité nationale.

Les responsables des administrations concernées (ministres, préfets de police) ont la capacité de classer « secrète » une information. La période de classification des informations qualifiées de secrètes est fixée à cinq ans et peut être renouvelée jusqu'à une période maximale de trente années. Toutefois, dans le cas où une information secrète serait jugée particulièrement sensible et où sa non-divulgation paraîtrait nécessaire à la protection des citoyens, son statut peut être prolongé pour soixante ans, avec l'accord du gouvernement. En cas de fuite intentionnelle d'une information de la part d'un fonctionnaire ou de toute personne autorisée, de par ses fonctions, à en connaître, la peine encourue peut atteindre dix années d'emprisonnement¹¹.

Au-delà du débat sur la nécessité ou non, pour le Japon, de se doter d'une nouvelle loi sur la protection des informations, le principal problème que celle-ci pose en matière d'accès à l'information, concerne les critères d'attribution du statut d'information classée utilisés par les responsables des administrations compétentes. La question de l'étendue des informations pouvant être englobée dans les critères, en particulier dans le domaine de la protection antiterroriste, était à l'origine une revendication de l'Association pour la restauration du Japon (*Nihon Ishin no Kai*) et du Parti de Tous (*Minna no Tō*)

¹⁰ Ce qui correspond plus généralement aux activités d'espionnage.

¹¹ À partir du site du cabinet du Premier ministre, http://www.kantei.go.jp/jp/topics/2013/headline/houritu_gaiyou_j.pdf.

qui se sont joints tous deux à la majorité, sous condition de l'instauration d'un organe de contrôle offrant un droit de regard qui n'existait pas dans le projet de loi original.

L'organe de contrôle indépendant résultant de l'accord passé entre la majorité et les partis politiques qui s'y sont ralliés fait son apparition dans la loi adoptée le 6 décembre. Il est composé de trois comités, tous directement rattachés au cabinet du Premier ministre. Le premier, appelé Assemblée de consultation de la protection des informations (*jōhō hozen shimon gikai*), est un organe consultatif directement rattaché au bureau du Premier ministre, en charge de la rédaction des critères de désignation et de levée des classifications de secrets. Il est composé de personnes appartenant à la société civile. Parmi elles : Watanabe Tsuneo, le patron et principal dirigeant du *Yomiuri shimbun*, le journal le plus lu du pays, qui a été nommé président de ce conseil, le 14 janvier 2014.

Le deuxième comité, appelé Comité de protection et surveillance (*hozen kanshi iinka*), dépend du bureau du porte-parole de gouvernement ; il rassemble divers responsables provenant d'administrations telles que la Préfecture de police de Tōkyō, le ministère des Affaires étrangères ou le ministère de la Défense, censés vérifier les désignations de secrets et la levée de ces derniers lorsque la durée limite est atteinte. Il a notamment été créé sur le modèle de l'Interagency Security Classification Appeals Panel américain, organe censé vérifier et gérer l'équilibre entre les données pouvant être transmises au public et les informations devant être classées¹².

Enfin, le troisième comité est lui aussi directement rattaché au gouvernement et se divise en deux entités. La première, appelée

Groupe de contrôle des documents officiels indépendants (*dokuritsu kōbunsho kanrikan*) est chargée de juger si une information officielle peut être détruite ou pas. La deuxième, appelée Chambre d'inspection de la protection des informations (*jōhō hōzen kansatsu shitsu*), est composée d'une assemblée délibérante de fonctionnaires chargée de vérifier s'il est pertinent de classer ou pas une information.

Ce système complexe d'instances de régulation, dont les compétences peuvent parfois se chevaucher, a pour caractéristique principale d'être quasiment entièrement rattaché à l'exécutif de façon plus ou moins directe, et de n'offrir aucun pouvoir de vérification aux parlementaires¹³. Ce dernier point constitue la principale critique formulée depuis le vote de la loi. Deux mois après le vote de la loi, un sondage effectué par le *Mainichi shimbun* et publié le 17 février 2014 relevait que, selon 71 % des personnes interrogées, la loi telle qu'elle a été promulguée le 6 décembre 2013 devrait faire l'objet d'amendements afin de créer des organes de vérification moins dépendants du pouvoir¹⁴. L'Assemblée de consultation de protection des secrets représente quant à elle la seule ouverture du système de vérification ne dépendant pas de l'exécutif ; elle a pourtant été sujette aux critiques pour deux raisons : la première, du fait que sa compétence se limite à l'établissement de critères de désignation, sans droit de regard sur leur application. La deuxième vient de la décision du gouvernement d'avoir confié sa direction à un patron de presse clairement favorable au gouvernement Abe.

¹³ L'article 72 de la Constitution japonaise de 1947 dispose que toutes les administrations du pays sont sous la direction du Premier ministre.

¹⁴ « 70 % de personnes favorables à un amendement de la Loi sur la protection des secrets spécifiques » (honsha yoron chōsa : himitsu hogo hō « shūsei hitsuyō » 70 %), *Mainichi Shimbun*, 17 février 2013.

¹² Art.cit., *Nihon keizai shimbun*, 7 décembre 2014.

Les problèmes posés par la loi en matière de liberté de l'information.

La question du « secret » autour des informations qui pourront être amenées à être « désignées » comme secrètes par cette loi, a été reprise de façon critique par une grande majorité des médias japonais. Si ces derniers se sont avant tout opposés sur la question de la pertinence d'une nouvelle loi sur les informations¹⁵, on distingue tout de même un consensus sur les problèmes que la loi votée pose en raison des critères de classement retenus. Même les quotidiens pourtant favorables à la loi, tels que le *Sankei shimbun* et *Yomiuri shimbun*, ont appelé dans leurs éditoriaux à la mise en place d'un organe de vérification des décisions extérieur à l'administration, qui pourrait contrôler leurs décisions en matière de classification d'informations.

Les médias sont en effet directement menacés par le flou qui entoure le classement. Des affaires ayant eu des conséquences importantes dans le monde médiatique japonais après la diffusion d'informations classées secrètes ont en effet eu lieu par le passé. La plus connue d'entre elles reste sans doute l'affaire Nishiyama ayant débouché sur la révélation d'accords secrets entre les États-Unis et le Japon dans le cadre de la rétrocession d'Okinawa. En 1971, Nishiyama Takichi, un journaliste politique du *Mainichi shimbun*, avait appris que le Japon avait payé une somme équivalente à quatre millions de dollars de dédommagements à l'ancien occupant grâce à un contact au ministère des Affaires étrangères.

¹⁵ L'*Asahi shimbun*, Le *Mainichi shimbun*, et le *Tōkyō shimbun* se sont clairement prononcés contre le projet de loi dans son ensemble, tandis que le *Sankei shimbun* et le *Yomiuri shimbun* se sont montrés favorables. Le *Nihon keizai shimbun*, quotidien économique du pays, n'a pas pris position. La presse régionale s'est massivement positionnée contre.

L'information n'avait pas été révélée – comme on aurait pu s'y attendre – par un scoop de journal, mais par un député du Parti socialiste ayant été mis au courant de l'accord secret, ce qui avait conduit le journaliste et sa source à une condamnation à six mois de prison ferme pour le journaliste, un an de sursis pour la source, en vertu de la législation sur le secret des fonctionnaires de l'époque.

Cette affaire, particulièrement retentissante en raison du débat déontologique qu'elle a fait naître au sein de la profession sur les moyens d'obtenir des informations, a été évoquée lors d'une conférence de presse par la ministre Masako Mori, chargée du projet de loi, qui insista sur le fait qu'une telle affaire conduirait aux mêmes résultats aujourd'hui¹⁶.

La principale différence entre les dispositifs législatifs antérieurs sur le secret des fonctionnaires et la Loi sur la protection des secrets spécifiques réside dans la dureté des peines prévues par la loi. Les fonctionnaires demeurent l'une des principales sources humaines d'information pour les journalistes menant une enquête. Le secret qui entoure les informations classées secrètes a dès lors deux conséquences. La première réside dans une augmentation des difficultés rencontrées, par les médias, pour obtenir la collaboration de sources potentielles au cours de leurs enquêtes, celles-ci pouvant craindre une aggravation de leur peine en cas de divulgation. La deuxième conséquence, qui découle directement des difficultés pratiques engendrées par la première, concerne les difficultés futures des journalistes à prendre des initiatives sur un certain nombre de domaines sensibles relevant à la fois de la sécurité de la nation et de la vie publique. Concrètement, l'étendue des critères de classement signifie que pourraient y être

¹⁶ Propos tenus lors d'une conférence de presse suivant le conseil des ministres du 22 octobre 2013.

inclues des informations relatives à la situation de la centrale de Fukushima ou au déploiement des avions *Osprey* dans les bases américaines à Okinawa, et ainsi compliquer significativement toute tentative d'enquête. Or, en l'état actuel des choses, aucun réel dispositif ne garantit que des excès ne seront pas commis, sous couvert de « protection de l'information ». Ce flou est d'autant plus problématique que la légitimité des autorités japonaises a clairement été remise en cause à propos du traitement de l'information sur les impacts du tremblement de terre de mars 2011¹⁷.

La loi aurait peut-être pu gagner en popularité si elle avait fait l'objet d'une véritable explication auprès de la population avant son adoption. Mais la rapidité avec laquelle les discussions ont été menées et le fait que n'ont pas été pris en compte les audits publics réalisés par les collectivités (dans le département de Fukushima notamment) n'ont fait que contribuer à la méfiance envers la loi, loi dont l'objectif final semble pourtant légitime aux yeux d'une partie considérable de la population¹⁸. Le PLD lui-même au demeurant a pris acte des critiques, puisqu'il a déposé un projet de loi le 5 mars 2014, proposant l'instauration d'un organe de

surveillance chargé de contrôler la désignation des secrets au sein de la Chambre basse¹⁹.

S'il convient de ne pas tomber dans la dénonciation à outrance et être conscient qu'une bonne gestion de l'information et de sa circulation demeure capitale en temps de crise, cette protection ne doit pas se faire au détriment des droits fondamentaux en matière de liberté d'information. Des garanties sont nécessaires, mais celles qu'apporte le système de surveillance tiers prévu par la nouvelle loi peinent à convaincre par leur manque d'indépendance. Le contexte de défiance, l'adoption précipitée, le passage en force sans prise en compte des audits publics organisés sont autant d'éléments qui ne favorisent pas la compréhension de l'intérêt de cette loi pour la société et mènent à un scepticisme diffus, quelle que soit, par ailleurs, l'utilité d'une protection des secrets spécifiques.

¹⁷ Le passage du Japon du 22^e au rang 53^e rang du classement mondial de la liberté de la presse publié par Reporter sans frontière, avant même que cette loi ne soit promulguée, en constitue une preuve. Le pays se situe désormais au 59^e rang mondial, l'agence ayant précisément invoqué le vote de la loi pour justifier cette nouvelle baisse, http://fr.rsf.org/IMG/pdf/classement_2013_fr_bd.pdf.

¹⁸ Selon un sondage réalisé par le Sankei shimbun entre le 14 et le 15 décembre 2013, soit une semaine après l'adoption de la loi, 50,5 % des personnes interrogées répondaient positivement à la question « Pensez-vous que cette loi soit nécessaire ? ». En revanche, elles estimaient 66,2 % à estimer que son adoption en séance extraordinaire du Parlement n'était pas une bonne chose.

¹⁹ Sugisaki Shinya, « Loi sur la protection des secrets spécifiques : Organe de surveillance à la Diète, une ouverture partielle » (tokutei himitsu hō : kokkai no kanshi kikan – gentei kaisai), *Asahi Shimbun*, 5 mars 2014.



2. Élections gouvernementales de Tōkyō : le pari perdu de Hosokawa Morihiro et Koizumi Junichirō.

– XAVIER MELLET

L'élection du gouverneur de Tōkyō, le 9 février dernier, avait tout d'un film hollywoodien : deux anciens Premiers ministres retirés font leur come-back pour une guerre électorale contre l'establishment politique. Koizumi Junichirō (72 ans), chef du gouvernement de 2001 à 2006, a en effet décidé contre toute attente, et en opposition au Parti libéral-démocrate qu'il dirigeait, d'apporter un soutien actif à Hosokawa Morihiro (76 ans). Ce dernier était à la tête de la coalition qui écarta le PLD du pouvoir en 1993-1994, pour la première fois depuis 1955. Les deux hommes jouissent d'une grande popularité, surtout le premier ; ils ont de surcroît adopté un leitmotiv partagé par une majorité de l'opinion publique²⁰ : zéro nucléaire, le plus vite possible. Face à eux, Masuzoe Yoichi, ancien ministre de la Santé soutenu à la fois par le PLD d'Abe Shinzō et le puissant syndicat Rengō²¹, représentait – un peu malgré lui – cet establishment.

²⁰ Environ 60 % de la population, à en croire les sondages cités dans la presse japonaise. Cf « Sondage d'opinion, Masuzoe prend les devants, Hosokawa et Utsunomiya le talonnent » (Honsha seronchōsa Masuzoe-shi ga joban rido Hosokawa utsunomiya shi), *Sankei shimbun*, 25 janvier 2014.

²¹ La Confédération des syndicats japonais est le fruit d'une union, à la fin des années 1980, des trois principaux syndicats du pays. Elle rassemble aujourd'hui environ 6 millions de membres. Lors de cette élection, son aile tokyoïte a décidé officiellement de soutenir Masuzoe.

Le résultat a été sans appel : Hosokawa n'a fini que troisième du scrutin, avec moins de 20 % des voix, alors que Masuzoe était plus proche de la majorité absolue (42,83 %) ²². Koizumi n'a donc pas su incarner le sauveur comme il l'avait fait au début des années 2000, et Hosokawa n'a pas réussi à réitérer l'exploit d'Aoshima Yukio qui, en 1995, était devenu gouverneur de Tōkyō sans le soutien d'un grand parti ²³. Malgré des sondages défavorables et un positionnement d'outsiders, les conditions semblaient réunies pour rendre leur victoire possible : deux chefs charismatiques pour le prix d'un ; un enjeu de transition énergétique fort après la catastrophe de Fukushima ; un sentiment de défiance envers la classe politique. Alors comment expliquer cet échec à première vue inexplicable ?

Nous tenterons d'expliquer ce pari perdu par une analyse du marché politique japonais. Un homme politique, fût-il populaire, ne peut en effet être un chef charismatique²⁴ « hors sol », autrement dit sans que le milieu dans lequel il évolue ne rende son charisme possible. Or, le milieu en question, c'est-à-dire le marché politique japonais²⁵, ne semble pas (ou plus ?)

²² Masuzoe Yoichi, soutenu par le PLD et le Kōmeitō, a obtenu 42,83 %. Utsunomiya Kenji, soutenu par le Parti communiste et le Parti démocrate-social, est second avec 19,93 %. Soutenu par le PDJ, Hosokawa Morihiro atteint la troisième place avec 19,39 % des suffrages exprimés. Le candidat soutenu par l'Association de restauration du Japon (*nippon ishin no kai*), Tamogami Toshio, a obtenu la quatrième place, avec 12,39 %. Les résultats détaillés sont visibles, en japonais, sur le site du gouvernement de Tōkyō : <http://www.senkyo.metro.tokyo.jp/h26chijisokuho/index.html>.

²³ Depuis, personne n'a reproduit cet exploit.

²⁴ Si l'on entend par charisme le sens que Max Weber donne à ce mot, c'est-à-dire la croyance en la qualité extraordinaire d'une personne, que l'on mesure aujourd'hui par la popularité dans les sondages.

²⁵ Le marché politique est, selon la vision minimaliste de la démocratie donnée par Schumpeter, le lieu où des

prompt à produire ce genre de personnalité. Cette élection, tant par sa nature que par ses résultats, nous offre un éclairage pertinent pour analyser l'état réel et supposé de sclérose de la politique japonaise.

Koizumi et Hosokawa ont ainsi présenté le « zéro nucléaire » comme l'enjeu majeur de leur campagne, mais n'ont pas réussi à en faire l'enjeu principal de la campagne. Leurs adversaires n'ont pas eu à se positionner sur cet enjeu. Une première raison de cet échec tient à l'absence de clivage fort divisant l'offre politique sur cette question, à l'échelle de l'élection pour le poste de gouverneur de Tōkyō comme au niveau national, entre les principaux partis politiques. Ensuite, Hosokawa et Koizumi ne sont pas parvenus à créer ce clivage car ils manquaient de leviers médiatiques et politiques : médiatiques, dans la mesure où la neutralité des comptes-rendus faits par les médias japonais, notamment télévisés, favorise les partis installés au détriment des outsiders ; politiques, en raison d'une détérioration de la qualité de l'offre politique, qui encourage en retour l'aboulie de l'électorat japonais. Ces points seront successivement analysés.

L'enjeu nucléaire non clivant

Hosokawa et Koizumi ont donc échoué à structurer le débat public autour de la question nucléaire. Leurs meetings ont pourtant rencontré un franc succès, attirant même plus de personnes que ceux de Masuzoe. Avec la force de conviction qu'on lui connaît, Koizumi annonçait que « Tōkyō peut se développer sans énergie nucléaire. Et le Japon peut parvenir à la croissance économique [sans celle-ci]. Ce rêve peut se

réaliser si nous essayons »²⁶. Cependant, ce thème n'a pas été considéré comme le principal enjeu de la campagne par les Tōkyōïtes. Sur ce point, la croyance en un soutien assidu de la population japonaise à toute proposition antinucléaire s'avère être un artefact sondagier²⁷.

La hiérarchie des thèmes considérés comme importants par les électeurs témoigne en réalité de la prégnance de la *silver politics*²⁸. Elle dessine en creux un électorat vieillissant. La santé et le bien-être sont arrivés en tête tout au long de la campagne, devant l'économie, puis les questions énergétiques²⁹. Face à deux opposants, Hosokawa et Utsunomiya, enfermés dans le problème nucléaire, le programme de Masuzoe a répondu à davantage de préoccupations des électeurs, a été plus modéré, plus complet, plus rassurant. Autrement dit, il s'est révélé le plus adapté aux demandes conservatrices d'un électorat âgé.

²⁶ « Le 'théâtre Koizumi' inquiète le PLD au pouvoir dans la course au gouvernement de Tōkyō » ('Koizumi Theater' Alarms Ruling LDP in Tokyo Gubernatorial Race), *Mainichi shimbun*, 24 janvier 2014.

²⁷ Par artefact sondagier, on entend ici la capacité des sondages à auto-engendrer un positionnement sans tenir compte du niveau réel d'implication des interrogés. Cf. Bourdieu Pierre, "L'opinion publique n'existe pas", *Les Temps modernes*, n° 318, janvier 1973.

²⁸ La *silver politics* est une notion désormais fréquemment employée dans le débat politique japonais pour signifier l'évolution simultanée des demandes des électeurs et de l'offre politique qui leur est proposée, vers des propositions davantage tournées vers la santé et le maintien du niveau de vie des électeurs appartenant aux groupes d'âges de 60 ans et plus.

²⁹ Un sondage publié le 25 janvier nous dit que 26,8 % des interrogés ont choisi « le bien-être et le vieillissement » comme thème le plus important, 23 % « l'économie et l'emploi », et 18,5 % « le nucléaire et les problèmes d'énergie ». « Élection gouvernementale, situation en début de campagne : Masuzoe devant, Hosokawa et Utsunomiya le talonnent » (Tochiji-sen - joban jōsei Masuzoe-shi ga senkō Ou Hosokawa, utsunomiya shi - Mainichi shinbun seronchōsa), *Mainichi shimbun*, 25 janvier 2014.

entrepreneurs politiques entrent en compétition pour les votes du peuple. Il est composé d'une offre politique (candidats), d'une demande (électorat) et de lieux de rencontre, dont font partie les médias.

De plus, Masuzoe lui-même a déclaré être favorable à une réduction progressive du nucléaire sur le long terme, tout en soutenant la relance des réacteurs prônée par le Premier ministre Abe Shinzō à court terme³⁰. Son ambiguïté stratégique a ainsi permis que la question nucléaire ne divise pas catégoriquement les candidats. Koizumi et Hosokawa n'ont pas réussi non plus à nationaliser les enjeux de la campagne tokyoïte, car aucun grand parti n'a adopté de position franche sur cette question. Le Parti libéral-démocrate est favorable au redémarrage des centrales, mais avait joué la carte de l'ambiguïté stratégique lors des élections législatives de décembre 2012, puis des élections sénatoriales de juillet 2013, et compte désormais sur un redémarrage de réacteurs pour répondre au pic de consommation estival. Face à lui, les partis d'opposition ne se sont pas clairement prononcés pour un abandon définitif de l'énergie nucléaire, ce qui aurait clivé l'opinion et intéressé les médias. Le Parti démocrate du Japon (PDJ) y est plutôt opposé mais reste divisé, tout comme l'Association pour la restauration du Japon (nippon ishin no kai), alors que le Kōmeitō n'exprime pas son opposition forte à l'usage de l'énergie nucléaire, du fait de son alliance actuelle avec le PLD. Cependant, en dépit d'une situation défavorable pour eux, Koizumi et Hosokawa auraient pu faire de l'enjeu nucléaire la question centrale de cette campagne. Mais leur visibilité médiatique ne s'est pas avérée satisfaisante.

La neutralité conservatrice des médias

Leur campagne a manqué de visibilité en particulier parce qu'elle a débuté trop

tardivement, sans soutien de poids sur le terrain³¹. Masuzoe et Hosokawa se sont en effet déclarés candidats l'un après l'autre, environ un mois avant le vote³². En si peu de temps, leur position n'était pas assez forte, dans le champ concurrentiel de la campagne, pour assurer la domination d'un seul sujet dans les médias, comme avait su le faire Koizumi en 2005 au sujet de la privatisation de la poste. La situation était alors différente car Koizumi dominait la vie politique japonaise, ce qui lui a permis de dissoudre la Chambre basse et ainsi de rendre « neutre » le thème de la privatisation. En 2014, d'autres enjeux locaux très présents en amont de la campagne – comme l'attribution des Jeux olympiques de 2020 à Tōkyō – étaient déjà susceptibles de structurer l'élection, au détriment du nucléaire.

Faire campagne en adoptant une position saillante sur un seul sujet semble *a priori* insuffisant, mais s'avère naturel pour une campagne électorale japonaise. Les descriptions effectuées par la presse écrite³³, et surtout la télévision³⁴, tendent à n'attribuer

³¹ « Élection gouvernementale, le 'manque de préparation' de Hosokawa, le feu de paille du 'zéro nucléaire' » (Tochiji-sen Hosokawa-san 'junbi fusoku' 'Genpatsu zero' fuhatsu), *Yomiuri shimbun*, 10 février 2014.

³² « Masuzoe candidat au poste de gouverneur de Tōkyō » (Masuzoe to Run for Tokyo Governor), *The Japan Times*, 9 janvier 2014. « Élection gouvernementale, vers un engagement de l'ancien Premier ministre Hosokawa, vers une collaboration avec l'ancien Premier ministre Koizumi » (Tochiji-sen Hosokawa moto shushō no dōkō chūmoku Koizumi moto shushō to no renkei fujō), *Yomiuri shimbun*, 10 janvier 2014.

³³ Voir, entre autres : Iwase Tatsuya, *Pourquoi les journaux japonais sont inintéressants* (*Shimbun ga omoshirokunai riyū*), Kōdansha bunko, 2001.

³⁴ Hagiwara Shigeru et Fukuda Mitsuru ont montré la différence entre les journaux et la télévision en étudiant la campagne de Tōkyō en 1999. Ils ont trouvé que la télévision insistait davantage sur la compétition entre candidats (le jeu politique) alors que les journaux rapportaient plutôt la substance des propositions.

³⁰ « Une victoire des antinucléaires pourrait affecter la politique japonaise de redémarrages des réacteurs arrêtés » (Win by Anti-Nuclear Candidate Could Affect Japan's Policy to Restart Idled Reactors), *Mainichi shimbun*, 24 janvier 2014.

à chacun des candidats qu'une seule idée forte, afin de rendre la compétition lisible et de présenter les candidats de manière univoque, sans faire ressortir d'enjeux problématisés. Cela provient de la politique de « neutralité » adoptée dans la production de l'information³⁵. Les canons du journalisme japonais restreignent en effet les reportages et éditoriaux. Les textes ou images ne doivent pas être présentés de manière tendancieuse par le journaliste, ni être réutilisables par une quelconque propagande. En raison du caractère strictement professionnel voire répétitif des articles, les lecteurs de journaux japonais dits d'opinion (Asahi, Yomiuri, Mainichi, Nikkei, Sankei, etc.) sont moins exposés que leurs homologues français à des points de vue idéologiques ouvertement exprimés. De plus, les interventions d'hommes politiques lors des meetings de campagne sont courtes (une quinzaine de minutes environ) et consistent principalement en la présentation du candidat et de son idée centrale, plutôt qu'en de longs discours détaillant finement le projet. Les médias peuvent donc n'en extraire que quelques phrases sans trahir les événements.

Cette neutralité est conservatrice dans la mesure où elle entrave la différenciation par

le marketing électoral³⁶. Son haut degré de simplification et le lissage opéré entre les candidats favorise les politiciens déjà en position de force : dans le contexte actuel, il s'agit de ceux soutenus par le PLD depuis le retour d'Abe Shinzō au pouvoir fin 2012. Les médias japonais ont ainsi fait du nucléaire un problème parmi d'autres, montrant qu'il n'est pas de levier médiatique possible sans un fort levier politique.

Le rouleau compresseur libéral-démocrate

Ce levier a donc manqué en 2014 aux outsiders Koizumi et Hosokawa. Cependant, ce scrutin a permis de constater, une nouvelle fois, que les partis sont en réalité affaiblis. Lors de cette élection en particulier, tous les candidats ont mené leur campagne sous l'étiquette « indépendants » (sans investiture officielle d'un parti). Il s'agit de la généralisation d'un choix déjà remarqué lors des élections gouvernementales précédentes : Ishihara Shintarō s'est présenté comme candidat « indépendant » de 1999 à 2012, de même qu'Inose Naoki³⁷. En retrait, les formations politiques se sont contentées de parier sur le candidat le plus plausible, sans chercher à le faire sortir directement de leurs rangs. Masuzoe, populaire avant le scrutin, avait pris soin d'annoncer sa candidature plus tôt que

Cf. Hagiwara Shigeru et Fukuda Mitsuru, « Les informations électorales à la télévision » (terebi ni okeru senkyō-hōdō), in Hagiwara Shigeru (dir.), *Les changements d'apparence des médias et des informations (Henyō suru media to nyūsu-hōdō)*, 2001.

³⁵ Politique incarnée dans le « code d'éthique du journalisme ». Les médias se doivent de respecter trois principes censés garantir leur indépendance, et que l'on pourrait tous traduire par « neutralité » en français : « fuhen » (impartialité ou neutralité), « futō » (neutralité politique) et « chūritsu kōsei » (justice ou neutralité juste). Feldman Ofer, *Politics and the News Media in Japan*, The University of Michigan Press, 1993. Takeshita Toshio et IDA Masamichi, « Political Communication in Japan », in Willnat Lars et Aw Annette (dir.), *Political Communication in Asia*, Routledge, 2009.

³⁶ Le marketing électoral désigne l'ensemble des techniques de communication (verbales comme non verbales) utilisées par le candidat pour se distinguer de ses opposants au sein de la compétition électorale.

³⁷ Écrivain, essayiste et journaliste né en 1946 à Nagano, Inose Naoki a présidé à la fin des années 1960 la section locale du syndicat étudiant radical Zenkyōtō. Auteur d'ouvrages critiquant le fonctionnement des corporations publiques japonaises et dénonçant leurs relations avec différents ministères, Inose a successivement été conseiller de Koizumi Junichirō puis vice-gouverneur de Tōkyō (nommé par Ishihara Shintarō) de 2007 à 2012. Élu gouverneur de Tōkyō en décembre 2012 après le départ d'Ishihara, il doit démissionner de ce poste en raison d'un scandale financier lié au financement de sa campagne électorale.

prévu afin de devancer les partis politiques et de paraître indépendant³⁸. Le Parti démocrate du Japon (PDJ) avait initialement envisagé de le soutenir, puis s'est rallié à Hosokawa³⁹ lorsque celui-ci a annoncé sa candidature. Le PLD, de son côté, a soutenu Masuzoe car il avait le plus de chances de gagner face à la « menace » Hosokawa. Ce choix a beaucoup surpris car Masuzoe avait quitté le parti en 2010 après avoir annoncé que « la mission historique du Parti Libéral-Démocrate [était] terminée ». Il avait alors rejoint le Club de la réforme (*kaikaku kurabu*) et s'était aliéné une partie du PLD. Il prit ensuite la tête de ce club, renommé Nouveau Parti de la réforme (*shintō kaikaku*)⁴⁰. Enfin, Masuzoe n'est pas, à l'origine, un politicien professionnel. Chercheur en relations internationales, il s'est fait connaître comme conseiller politique dans l'émission de télévision « TV tackle », produite par Kitano Takeshi.

Depuis sa large victoire aux élections législatives de décembre 2012 (accompagnée de la défaite écrasante du PDJ), le PLD – historiquement lié au « village nucléaire » (*genshiryoku mura*)⁴¹ – domine sans opposition crédible face à lui, en raison de

l'évolution récente de la politique japonaise. Le grand parti conservateur a en effet dominé la vie politique de sa création en 1955 à son éviction temporaire en 1993. Une réforme du mode de scrutin avait alors été votée pour que le Japon passe au système majoritaire à un tour, censé favoriser l'alternance, selon la célèbre loi de Duverger. Cela a fonctionné : le PDJ a progressivement aggloméré les oppositions jusqu'à faire tomber le PLD en 2009⁴². Néanmoins, ce parti hétérogène a vite déçu les Japonais. Son éviction du pouvoir laisse, depuis la fin de l'année 2012, le PLD seul face à une opposition désormais bicéphale : une aile gauche dominée par le PDJ et une aile de droite populiste dominée par l'Association de restauration du Japon (*nippon ishin no kai*) de Hashimoto Tōru et Ishihara Shintarō. Or, le PDJ est discrédité depuis son échec au pouvoir et a perdu sa force politique en raison de nombreux départs⁴³, si bien que la floraison de petits partis d'opposition contribue pour le moment à l'émiettement de la force politique. Par conséquent, quoi qu'il arrive, le PLD semble bien installé au pouvoir, quelle que soit sa réputation ou la popularité du Premier ministre dans les sondages.

³⁸ « Pourquoi Masuzoe a rejoint la course plus tôt » (Why Masuzoe Joined Race Early), *The Japan Times*, 10 janvier 2014.

³⁹ « La course gouverneuriale de Tōkyō, lieu incongru pour les trompettes de la 'dénucléarisation' » (Tokyo Gubernatorial Race Incongruous for Blowing 'Denuclearization' Trumpet), *The Japan Times*, 14 janvier 2014.

⁴⁰ « Masuzoe quitte le PLD pour former un nouveau parti » (Masuzoe Quits LDP to Form New Party), *Daily Yomiuri*, 23 avril 2010. « L'ex-ministre fait des vagues » (Ex-minister Making Waves), *The Japan Times*, 18 janvier 2010.

⁴¹ L'expression « village nucléaire » désigne au Japon le réseau des institutions liées à la construction et au développement des centrales de l'Archipel. Le village comprend des administrations, des entreprises, mais aussi des médias, des universitaires voire des organisations mafieuses.

Dans ces conditions, le parti conservateur a fait office de rouleau compresseur électoral de la campagne à Tōkyō. Le mode de scrutin de 1994 n'a pas détruit – comme il était censé le faire – les réseaux clientélistes d'associations de soutien (*koenkai*) qui assuraient aux députés une réélection plus aisée. Il en a atténué l'influence, mais encore aujourd'hui les candidats bien implantés – souvent conservateurs – les utilisent⁴⁴. L'analyse des réseaux sociaux permettant

⁴² Reed Steven, "Duverger's law is working in Japan", *Senkyō kenkyū (Electoral Studies)*, n° 22, 2007.

⁴³ Notamment Ozawa Ichirō, qui a fondé le Parti de la vie du peuple (*seikatsu no tō*).

⁴⁴ Krauss Ellis et Pekkannen Robert, *The Rise and Fall of Japan's LDP*, Corwell University Press, 2011.

de quantifier plus clairement l'occupation de l'espace médiatique, il s'avère, selon un article du *Huffington Post*, que le PLD est le seul parti capable de véhiculer massivement des informations liées aux élections⁴⁵. Au total, le réseau du PLD a diffusé ses informations électorales sur 447 plateformes, contre seulement 94 pour Le parti de tous (*minna no tō*) de Watanabe Yoshimi, et 59 pour le PDJ. Dans ces conditions, nul doute que le soutien du PLD offre la garantie de figurer en bonne position dans un scrutin d'envergure.

Un électorat résigné

Contre Koizumi et Hosokawa, la domination sans partage du PLD s'est accompagnée d'une aboulie du corps électoral. Le taux de participation n'a été que de 46,14 %, son plus faible niveau depuis 2003⁴⁶. La baisse de ce taux est d'autant plus remarquable qu'elle concerne des élections municipales, considérées comme un outil d'expression de la démocratie locale, face à un État central dirigé de manière quasi constante par un seul parti depuis l'après-guerre⁴⁷. La campagne n'a donc pas suscité l'intérêt des Tōkyōïtes, en particulier celui des plus jeunes électeurs. Un sondage de l'*Asahi shimbun* montre même que Hosokawa n'a obtenu respectivement que 11 % et 15 % des voix des vingtenaires et des trentenaires,

ce qui l'a placé en quatrième position sur ces deux tranches d'âge⁴⁸.

Les résultats de ce sondage sont une illustration de l'évolution actuelle de l'électorat japonais, marquée par un double phénomène : le vieillissement de la population d'un côté, le désintérêt croissant des jeunes de l'autre. Le phénomène nouveau réside dans le fait que les jeunes sont désormais plus enclins à voter pour les candidats nationalistes – ici Masuzoe, mais surtout Tamogami Toshio, ainsi que Hashimoto Tōru à Osaka – alors que leur audience était auparavant cantonnée aux plus âgés. En outre, leur participation diminue d'élection en election depuis les années 1980, et la part d'électeurs dits « flottants » (sans affiliation partisane) tend à augmenter⁴⁹. Il en résulte que ce sont ces indécis qui déterminent aujourd'hui les résultats. Un sondage publié par le journal *Yomiuri* a ainsi montré une répartition quasi équivalente de ces électeurs entre Masuzoe, Hosokawa et Utsunomiya⁵⁰. L'article nous montre également que la hiérarchie entre les trois sujets principaux a été la même les concernant, et que les indécis

⁴⁸ « La politique théâtrale de Koizumi arrive à sa fin » (Koizumi's Theater Politics Comes to End in Japan), *Dong-A ilbo daily*, 11 février 2014.

⁴⁹ Voir, entre autres : Bouissou Jean-Marie et Pombeni Paolo, « Grandeur et décadence de la 'partitocratie redistributive régulée'. L'évolution du système politique au Japon et en Italie depuis la guerre », *Revue française de science politique*, n° 51, vol. 4, août 2001. Tanaka Aiji, « The Rise of the Independent Voter », *Asia Program Special Report*, n° 101, février 2002. Krauss Ellis et Nyblade Benjamin, « Presidentialization in Japan? The Prime Minister, Media and Elections in Japan », *British Journal of Political Science*, n° 35, 2005.

⁵⁰ 29 % d'entre eux ont soutenu Masuzoe, 26 % Hosokawa et 26 % Utsunomiya. « Élection gouvernementale, sondage de sortie des urnes, 29 % de soutien chez les indépendants, les soins et le bien-être à 20 % » (Tochiji-sen deguchi chōsa mutōha 29-pāsento ga shiji iryō fukushi jūshi 20-pāsento), *Yomiuri shimbun*, 10 février 2014.

⁴⁵ « Mettre en graphique l'organisation du soutien des partis aux candidats lors de l'élection gouvernementale de Tōkyō de 2014 » (2014-Nen tochiji-sen kōho-sha o sasaeta Tōkyōto-nai no kaku seitō shibu soshiki o gurafu-ka suruto), *Huffington Post (version japonaise)*, 25 février 2014.

⁴⁶ Il était de 62,6 % en 2012, 57,8 % en 2011, 54,35 % en 2007, mais de 44,94 % en 2003. <http://www.senkyo.metro.tokyo.jp/h26chijisokuho/index.html>.

⁴⁷ SCHEINER Ethan, *Democracy without competition in Japan. Opposition Failure in One-Party Dominant State*, Cambridge University Press, 2006, chapitre 5. KANAMARU Yuji, « Local Network Parties in Japan », communication présentée au 20^e Congrès de l'IPSA à Fukuoka, 2006.

ayant voté pour Masuzoe ont privilégié le bien-être, tandis que ceux qui ont voté Hosokawa ont largement privilégié le nucléaire⁵¹. Les réserves électorales de Koizumi et Hosokawa étaient donc très faibles.

L'aboulie des électeurs, qui a favorisé le PLD, peut toutefois être interprétée comme la conséquence d'une offre électorale limitée. Les électeurs ont eu en outre l'impression que les jeux étaient faits d'avance et que les « vraies décisions » s'opèrent en marge du processus électoral. Le PLD a ainsi rallié Masuzoe en décembre 2013 uniquement après avoir considéré plusieurs candidatures internes, notamment celles d'Ishihara Nobuteru, Koike Yuriko, Katayama Satsuki, et Higashikokubaru Hideo⁵². À cet égard, la candidature de Hosokawa a eu le mérite de proposer une alternative potentielle, sans pour autant ôter aux électeurs le sentiment d'une sclérose du corps politique. Le nombre élevé de candidatures dites de témoignage (destinée à se faire connaître sans avoir l'ambition de gagner) n'est sans doute pas étranger à ce sentiment de sclérose. Parmi les candidats de micro-partis locaux ciblés sur une cause ou un type d'électorat, ne proposant pas de projet de société global et structuré, on citera les cas de Kazuma Ieiri, candidat des start-ups, Nakamatsu Yoshirō,

alias le « docteur Nakamatsu », figure du paysage audiovisuel japonais (*talento*), et Akasaka Mac (Makoto), candidat pour le Parti du sourire (sumairu tō), forme japonaise de la *positive attitude*⁵³. A l'échelle nationale, le curieux Parti des grands-mères (*obāchan tō*) peut aussi être mentionné.

Le cycle politique japonais

En conclusion, on constate que l'échec de Koizumi et Hosokawa était en réalité attendu. Les divers sondages d'opinion n'ont cessé de l'annoncer. La victoire tranquille de Masuzoe, replacée dans le contexte politique national, soulève des questions concernant une consolidation du contrôle du PLD sur la vie politique japonaise, derrière l'apparence d'une multiplication des petits partis et malgré le (ou à cause du) désintérêt croissant des Japonais pour les campagnes électorales, locale ou nationales. La saturation de l'offre politique, par la machine électorale du PLD, et son brouillage idéologique du fait de la multiplication des micro-partis, sont tels qu'il a suffi à Masuzoe d'éviter les scandales pour s'imposer. Heureusement pour lui, une phrase prononcée en 1989 (!) et ressortie pour l'occasion, où il estimait les femmes incapables de gouverner du fait de leurs menstruations, n'a pas eu d'effets négatifs sur sa campagne⁵⁴.

L'âge avancé des deux acteurs met, enfin, en relief un manque de renouvellement de l'offre politique. La politique japonaise semble marquée par des basculements de majorité cycliques. Après l'éclatement de la

⁵¹ La hiérarchie des sujets : 20 % pour « le bien-être et le vieillissement », 18 % pour « l'économie et l'emploi » et 17 % pour « le nucléaire et les problèmes énergétiques ». Parmi les électeurs de Masuzoe, 34 % ont fait du bien-être le thème central, alors que, parmi les électeurs de Hosokawa, ils ont été 62 % à privilégier la question nucléaire. « Élection gouvernementale, sondage de sortie des urnes, 29 % de soutien chez les indépendants, les soins et le bien-être à 20 % », *op. cit.*

⁵² Environ un mois et demi avant le scrutin, Masuzoe indiquait ne pas avoir l'intention de se présenter, et la rumeur parlait de Koizumi comme candidat potentiel du PLD. Cf. « Le conseil électoral choisit le 9 février comme date pour la course au poste de gouverneur » (Tokyo Election Board Picks Feb. 9 for Governor's Race), *The Japan Times*, 26 décembre 2013.

⁵³ Les deux derniers étaient déjà candidats au poste de gouverneur en 2012. Akasaka Mac est adepte de la smile therapy : <http://smileparty.info/>.

⁵⁴ Cf. « Au Japon, des femmes lancent une grève du sexe pour protester contre Masuzoe Yoichi » (In Japan, Women Launch Sex Strike to Protest Yoichi Masuzoe, Tokyo Governor Candidate), *Huffington Post*, 2 février 2014.

bulle spéculative à la fin des années 1980, il avait fallu une coalition de huit partis – nommée Nouveau Parti du Japon (*nihon shin tō*) pour prendre le pouvoir au sein du PLD. Hétérogène, leur entente n'avait tenu qu'une dizaine de mois. Ensuite, après la réforme du mode de scrutin de 1994, le PDJ avait fini par agglomérer autour de lui toutes les oppositions jusqu'à renverser le PLD du pouvoir en 2009. Hétérogène lui aussi, il a perdu le pouvoir en 2012. Compte tenu de la nature fragmentée de l'opposition aujourd'hui et du désintérêt croissant de la population, ce cycle va-t-il se répéter une troisième fois ? Il semble en tout cas que le PLD ne soit pas menacé à court terme car les prochaines élections législatives ne devraient avoir lieu qu'en 2016. À moyen terme, il est difficile de distinguer une formation politique capable de le concurrencer, comme l'illustre la défaite de Koizumi et Hosokawa.

POINTS DE VUE D'ACTUALITÉ

3. Entretien entre Ishiba Shigeru et Tamura Shigenobu,

« Progrès dans la transparence des informations avec la loi sur la protection des secrets spécifiques » [‘Himitsu hogo hō’ de jōhō kōkai wa susumu], *Will*, février 2014, p. 44-55. Traduction d’Amélie Corbel.

Secrétaire général du Jimintō (PLD, Parti libéral démocrate), **Ishiba Shigeru** a été élu à la Chambre des représentants pour la première fois en 1986, à l’âge 29 ans. Directeur général de l’Agence de la défense sous Koizumi Junichirō (2002-2004), il devient ministre de la Défense sous Fukuda Yasuo (2007-2008) puis ministre de l’Agriculture, des Forêts et de la Pêche sous Asō Tarō (2008-2009), avant d’être nommé secrétaire général du Jimintō en 2012. Très actif sur les questions militaires et de sécurité nationale, c’est un fervent partisan d’une révision de l’article 9 de la Constitution. Lors des récentes polémiques autour du projet de loi sur la protection des secrets spécifiques, il s’est fait remarquer pour avoir qualifié les manifestations autour des bâtiments gouvernementaux d’« actions terroristes » (décembre 2013).

Assistant à la commission d’enquête aux affaires politiques du Jimintō, **Tamura Shigenobu** est également chargé de cours au département de droit de l’université Keiō. Il a rédigé plusieurs livres sur la Constitution et la politique de défense japonaises.

Après avoir discuté des implications politiques de la décision chinoise de créer une zone de surveillance aérienne en mer de Chine, MM. Ishiba et Tamura parlent des intérêts et des limites de la récente fondation d’un « NSC [National Security Council] à la japonaise » avant d’évoquer la loi sur la protection des secrets spécifiques.

M. Tamura : [...] C’est dans le cadre de la prévention de toute fuite d’informations

importantes en provenance de l'étranger que l'adoption du projet de loi sur la protection des secrets spécifiques prend toute son importance. Ses opposants la critiquent en alléguant qu'il s'agit d'un « retour à la loi d'avant-guerre sur la préservation de l'ordre public » (*Chian jji hō*) ou se demandent si « le Japon veut partir en guerre ». Les journaux parus le 7 décembre, soit le lendemain de l'adoption du projet de loi, présentaient d'ailleurs l'information de manière inhabituelle comme si une guerre était à nouveau sur le point d'advenir.

M. Ishiba : Oui, j'ai moi-même été stupéfait de la façon dont l'information a été relayée. Je ne comprends absolument pas pourquoi ils en sont venus à présenter l'information de cette façon. Ceci étant, je reconnais que nous aurions peut-être dû travailler à l'adoption du projet de loi en ayant davantage anticipé une telle réaction des médias.

Les malentendus relatifs à la « loi sur la protection des secrets d'État »

M. Tamura : Tous les jours, nous recevons au siège du Jimintō de nombreuses demandes de renseignement de la part de citoyens au sujet de la loi sur la protection des secrets spécifiques. L'autre jour, j'ai eu l'occasion de discuter au téléphone avec une femme au foyer qui me demandait, avec une voix dubitative, si « [elle]-même pourrait faire l'objet de sanctions ». Un grand nombre de personnes se méprennent donc encore sur le projet de loi.

M. Ishiba : Je pense que nous devons dissiper les malentendus et continuer d'expliquer avec soin les tenants et les aboutissants de la loi. Ses fondements sont très simples. Tout d'abord, il faut d'ores et déjà savoir que les « secrets » visés par la loi sur la protection des secrets spécifiques existent déjà au sein du ministère de la

Défense, du ministère des Affaires étrangères et de la police. Ceux qui nient la nécessité de garder des informations secrètes dans ces domaines sont hors jeu avant même le début de toute discussion. Les peines encourues pour la divulgation (volontaire) d'un même secret diffèrent par ailleurs selon le ministère de rattachement du fonctionnaire incriminé : elles sont au maximum de cinq ans de réclusion au ministère de la Défense et d'un an au ministère des Affaires étrangères.

La mise en commun des informations en souffre et on a vu apparaître une situation où des renseignements dispersés en provenance de chaque ministère (et agences) remontent ou, au contraire, ne remontent pas jusqu'à la résidence officielle du Premier ministre. C'est une situation extrêmement dangereuse pour un État.

C'est pourquoi, la première chose que nous nous proposons de faire est de fixer des critères uniformisés pour ces secrets et de les désigner par l'appellation de « secrets spécifiques ». Par exemple, revenons sur l'affaire des images de la collision du bateau de pêche chinois au large des îles Senkaku⁵⁵. Bien qu'à titre personnel, je ne pense pas que ces images puissent être qualifiées de « secrets spécifiques », il est certain qu'avec l'adoption de la loi sur la protection des secrets spécifiques, les critères de désignation des secrets, les règles relatives à leur levée et par conséquent les responsabilités qui y seront rattachées, seront autant de points qui deviendront clairs. Nous devrions ainsi

⁵⁵ Il s'agit de l'accident du 7 septembre 2010, au cours duquel un bateau chinois venu pêcher autour de l'archipel des Senkaku a heurté un bateau de patrouille japonais venu lui ordonner de quitter la zone, avant de s'enfuir et de heurter un autre bateau japonais quarante minutes plus tard, selon les gardes-côtes. Le 5 novembre, des vidéos de l'accident tenues secrètes par les autorités japonaises sont malgré tout diffusées sur Internet par un garde-côte, montrant le bateau chinois entrer délibérément en collision avec un bateau des gardes-côtes japonais.

pouvoir construire un système qui empêche l'arbitraire des gouvernements du moment et ne supporte aucune dissimulation.

M. Tamura : L'un des mérites [de la loi] est donc de contribuer à une plus grande transparence des informations.

M. Ishiba : Oui, tout à fait. Les critiques de type « le droit de savoir sera violé » n'ont aucun fondement. Dorénavant, il va nous falloir travailler à une meilleure compréhension de la loi par les citoyens. En effet, contrairement à ce que certains ont pu laisser entendre, la présente loi accroîtra, et non diminuera, le nombre des occasions de fournir aux citoyens des informations auxquelles ils ont droit.

Ensuite, Tanaka Makiko, ancienne ministre des Affaires étrangères, a pu divulguer le lieu d'évacuation du Président des États-Unis et des fonctionnaires du département d'État peu après les attentats terroristes du 11 Septembre. Il est évident qu'une telle fuite a laissé les États-Unis perplexes et les a convaincus de ne plus nous confier d'informations stratégiques. Des normes (de confidentialité) sont pourtant fixées pour les membres du Cabinet, notamment pour les ministres d'État, les ministres délégués ainsi que les secrétaires d'État. Mais, dans le cas présent, si une violation a bien été reconnue, il n'en a résulté aucune poursuite ?

M. Tamura : Dans le projet de loi sur la protection des secrets spécifiques, « chaque membre du Cabinet désigne les personnes pouvant détenir des secrets d'État. L'étendue de cette désignation concerne, outre les ministres d'État, les ministres délégués, les secrétaires d'État, le sous-secrétaire général et l'adjoint du Premier ministre, tout fonctionnaire d'État ayant été désigné spécifiquement par décret ». Dans le cas où ces derniers laisseraient un secret spécifique

être divulgué, ils seraient passibles d'une peine de dix ans maximum de réclusion et d'une amende maximale de dix millions de yens.

M. Ishiba : Quand je travaillais à l'Agence de défense ou au ministère de la Défense⁵⁶, il était courant que ce qui avait été discuté et décidé en interne soit mentionné dans les journaux dans un délai de quelques jours. J'en suis venu à avoir de sérieux doutes sur le système de protection des informations, à tel point que lire le journal tous les matins en était devenu effrayant.

Lors de l'envoi de Forces d'autodéfense en Irak, j'ai souhaité vérifier la situation sur place, afin de mieux appréhender la réalité et encourager nos militaires. Nous avons, à trois reprises, élaboré des projets d'inspection dans le secret le plus total, mais à chaque fois l'information a filtré : elle s'est répandue dans les médias et ces projets n'ont finalement pas pu se réaliser. La troisième fois, nous n'avions pourtant rien laissé au hasard : je ne peux rien vous dire sur le contenu, mais nous avions préparé un programme de la façon la plus scrupuleuse qui soit, un peu comme ceux des films de James Bond. La veille du départ, je regardais le journal de 6 heures de la chaîne NHK au cours duquel la présentatrice a annoncé que « la chaîne Al Jazeera [venait] d'informer que M. Ishiba Shigeru, le directeur de l'Agence de défense, [devait] se rendre en Irak, dans la région du Samawah », tel mois, tel jour. Pourquoi y a-t-il eu une fuite ? Et comment est-elle arrivée à Al-Jazeera ? Sincèrement, j'ai été stupéfait (...).

Au bout du compte, la personne à l'origine de la fuite ainsi que ses intentions n'ont pu être identifiées. S'il faut déterminer quelles parties des programmes de visite du directeur de l'Agence de défense relèvent du secret d'État, il est certain que la force de dissuasion vis-à-

⁵⁶ En 2007, l'Agence de défense japonaise devient le ministère de la Défense.

vis des fuites n'avait alors pas été efficace, loin de là.

Dans le cas où il me serait arrivé quelque chose, c'est – je dirais – le risque du métier. Mais, imaginons que cela ait porté atteinte aux activités menées sur place, qu'il soit arrivé quelque chose aux militaires sur place ou encore que cela ait eu des conséquences sur un pays étranger. Ce sont des risques que nous ne pouvions pas nous permettre de prendre, et c'est pourquoi la visite d'inspection a été annulée. Si la bonne décision a été prise, il n'en reste pas moins que j'en suis sorti dépité.

Toujours lors de mes années en tant que directeur de l'Agence de défense puis en tant que ministre de la Défense, je me suis demandé plus d'une dizaine de fois comment telle information avait pu être divulguée. Je suis allé de déception en déception.

Ces fuites ont un impact négatif sur nos relations avec les pays étrangers, en particulier avec les États-Unis. Lorsque nous leur demandons de nous informer sur leurs projets de déplacement, à plusieurs reprises, la personne en charge nous a répondu : « Pourquoi le dirait-on à un pays aux côtés duquel nous ne nous battons pas ? » Ou encore : « Pourquoi dire la vérité à un pays où les informations sont tout de suite révélées au grand public ? ».

S'il devait arriver que des images satellites données par les États-Unis soient diffusées sur la place publique, les capacités d'analyse du Japon et des États-Unis seraient connues de tous. C'est tout particulièrement dangereux au vu du nombre important d'informations délicates qui concernent la circulation des sous-marins.

Afin de défendre l'indépendance de notre pays et de protéger la vie et les biens de nos concitoyens, il y a des informations qu'un État

ne doit en aucun cas révéler ; c'est même son devoir de s'assurer que ces informations soient gardées secrètes.

Le présent projet de loi a pour but de définir ce qu'est un secret spécifique, qui peut les garder, et les moyens de dissuasion contre les crimes. Il ne concerne en rien la personne lambda. Les informations à ce sujet ont été biaisées ou traitées de manière superficielle [par les médias] au point que j'ai été pris à partie à plusieurs reprises ; mais j'aimerais leur demander de me dire en quoi le citoyen lambda sera concerné par cette loi.

Un faible nombre de demandes d'apparitions télévisuelles en direct

M. Tamura : Le Premier ministre Abe a pourtant clairement expliqué à la Diète que les « secrets spécifiques » concerneront les seules informations relatives aux domaines de la défense, de la politique étrangère, de la « prévention des activités dangereuses » et de la prévention du terrorisme, qui nécessitent d'être gardées secrètes.

M. Ishiba : Oui, mais ceci n'a été que peu entendu dans les médias. Les émissions [diffusées] en direct à la télévision sont les seules à nous donner l'opportunité de nous expliquer clairement. Cependant, même en prenant le temps de s'exprimer lors de ces émissions en direct, on peut être sûr que les journaux télévisés ne les reprendront pas dans les quelques minutes qu'ils consacrent au sujet. Dernièrement, les demandes de présence dans des émissions en direct ont été très rares.

M. Tamura : Est-ce parce que vous expliquez de manière convaincante la situation au peuple, et que cela ne plaît pas ? Quoi qu'il en soit, il est vrai que nous vous avons très peu vu lors des émissions en direct, au point que

nous nous sommes demandés si ce n'est pas intentionnel. En revanche, les universitaires et intellectuels opposés au projet de loi ont été très présents sur les plateaux de télévision et leurs commentaires largement repris dans les médias.

M. Ishiba : Autrefois, à l'époque où l'envoi de troupes en Irak faisait polémique, j'ai été invité sur le plateau de « News 23 », de la chaîne TBS, où le commentateur, Chikushi Tetsuya, affirmait continuellement que « le déploiement en Irak était inconstitutionnel ». Eh bien, pour avoir remporté le débat, je n'ai plus jamais été invité sur leur plateau ! [Rires].



4. Entretien avec Murai Tomohide,

« **Manœuvre antijaponaise, espionnage... le Japon dévoré** » (Tainichikōsaku, chōhōkatsudō...kuimono ni sareru nihon), *Chūō kōron*, décembre 2013, p. 88-95. Traduction d'Antonin Francesch.

Né en 1949, **Murai Tomohide** est diplômé de l'université de Tokyo (1978) et fut Visiting Scholar à l'université de Washington (1978-1981). Lecteur puis professeur depuis 1981 en relations internationales à l'Académie de défense nationale du Japon, il est devenu en 1995 le directeur de ses programmes. Il se spécialise dans l'analyse des problèmes de sécurité en Asie du Sud-Est. Parmi ses publications, se trouvent les deux ouvrages suivants : *Chinese Politics and International Relations* (University of Tokyo Press, 1984), et *Essence of Failure: Organizational Study of Japanese Military Forces* (Diamond, 1984).

Sans loi de prévention contre l'espionnage, impossible de participer à la guerre mondiale de l'information.

Chūō Kōron : Le débat parlementaire concernant le projet de loi sur la protection des secrets spécifiques a commencé. Qu'en pensez-vous ?

M. Murai : Au Japon, il est primordial de s'assurer que les informations ne sont pas divulguées. À cette fin, un aménagement du régime de protection du secret devient nécessaire. C'est la raison pour laquelle on peut apprécier le début d'un débat parlementaire sur le sujet. Personnellement, je trouve normal que nous fassions ce que les autres pays du monde font ordinairement. La norme est en effet d'avoir une loi de

prévention de l'espionnage et qui empêche les activités d'espionnage perpétrées par d'autres États. Sans cela, la défense du pays devient impossible, d'où la création d'une loi *ad hoc*. Il n'existe aucune démocratie où le droit de savoir des populations ne crée pas des problèmes. Mais c'est parce que les pays normaux, en mettant en balance ce désavantage et les atteintes à l'intérêt général qui résultent des fuites d'information, sont arrivés à la conclusion de la gravité de ces dernières et se sont résolus à légiférer. Je souhaiterais que ceux qui restent dubitatifs vis-à-vis de la loi de prévention de l'espionnage se réfèrent aux décisions des divers pays qui en sont pourvus.

Chūō Kōron : Si la future loi sur la protection des secrets spécifiques est approuvée, la situation ne devrait-elle pas considérablement changer ? Il y a des limites à faire face seul à un grand pays comme la Chine. On dit actuellement que l'armée américaine hésite à fournir des renseignements au Japon à cause des difficultés que ce pays rencontre en matière de protection des secrets d'État. À l'avenir, pourrions-nous davantage mettre en commun des informations avec les États-Unis ?

M. Murai : En effet. Mais il me semble qu'adopter une loi ne suffira pas. Je l'ai évoqué précédemment, si nous n'améliorons pas la sensibilité des Japonais à la notion de protection des informations, nous n'arriverons pas à résoudre fondamentalement la question. Les fuites d'informations telles que des secrets industriels fournies à un pays concurrent par exemple, même si elles sont faites par l'individu afin d'obtenir un gain personnel, ont des répercussions négatives pour l'intérêt national et de nombreux Japonais. Le développement d'une telle prise de conscience, en plus d'aider à ne pas perdre le combat de l'espionnage, revêt un sens important.

Chūō Kōron : Dans les organismes privés, il semble que les personnes impliquées dans le développement technologique n'y sont que peu sensibles. Qu'en est-il ?

M. Murai : Pour la Chine ou la Russie, le Japon représente un trésor de technologies potentiellement applicables au domaine militaire. Et pourtant, parce que la conscience de ces enjeux est limitée, on essaie d'exporter en toute simplicité des produits de haute technologie utilisés par tous. Ne serait-il pas nécessaire de davantage sensibiliser par une « éducation à la sécurité et à l'information » ?

Après sa défaite, le Japon a nié tous les enseignements qui ont participé à la guerre et les a exclus de ses domaines d'apprentissage. Pourtant, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre, il existe des valeurs communes, qui correspondent aux règles de morale enseignées telles que le courage et le sacrifice de soi. De même pour les informations. Or, tous ces éléments considérés en bloc, dans leur rapport à la guerre, ont été rejetés du système éducatif. Ainsi pendant l'après-guerre, ne restent que des valeurs de « gentillesse », dépourvues de la notion de sacrifice de soi, et il subsiste un déni de la possibilité d'être espionné. J'aimerais souligner que les « pays ordinaires » à travers le monde n'ont pas procédé à une telle rupture idéologique, et qu'en temps de paix également, ils exposent l'importance de ces valeurs et enseignent la nécessité du renseignement.

Seule la guerre d'information peut combler le renversement du rapport de force.

Chūō Kōron : Que pensez-vous du projet d'une « version japonaise du NSC⁵⁷ » que souhaite établir le Premier ministre Abe ?

⁵⁷ NDT : La référence au Conseil de sécurité nationale des États-Unis a été laissée telle quelle.

M. Murai : Un peu plus tôt, j'ai mentionné que « la Chine attisait ou calmait les tensions avec le Japon selon sa situation intérieure », en un mot, qu'elle évoquait ou retirait un certain nombre de sujets parmi plusieurs options. C'est donc que la Chine possède sa propre politique étrangère. Le NSC japonais aura pour objectif de promouvoir des mesures de sécurité et de diplomatie imaginées dans un système « 100 % japonais » : par exemple, concernant la stratégie vis-à-vis de la Chine, parvenir à concevoir plusieurs alternatives réalistes et en réaliser certaines. Peu importe que les experts en renseignement plaident haut et fort que « le sort de chacun dépend des informations », même si un système est réellement établi, nous n'arriverons à rien si un budget convenable n'est pas attribué. Le NSC pourrait justement faire des activités de renseignement une priorité de la stratégie nationale. J'aimerais que le NSC soit créé sans tarder et que le débat sur le renseignement puisse commencer.

Chūō Kōron : Selon un sondage de septembre effectué par l'agence de presse Jiji au sujet de la loi sur la protection des secrets spécifiques, 63 % des sondés ont répondu qu'elle était « nécessaire ». En dressant un parallèle avec l'année 1985, au cours de laquelle un projet de loi de prévention de l'espionnage avait été rejeté à cause d'une forte opposition de l'opinion publique, on peut dire que la population japonaise d'aujourd'hui a commencé à reconnaître son importance. La tendance de l'opinion publique est sans aucun doute en train de changer.

M. Murai : Pour moi, la principale raison pour laquelle le Japon a négligé jusqu'à présent la guerre de l'information avec la Chine est qu'il a cru à tort être en position avantageuse dans tous les domaines. Depuis le début du XX^e siècle, c'est le Japon qui a attaqué unilatéralement. Il disposait de la supériorité militaire et, durant l'après-guerre,

d'une certaine marge de manœuvre due à sa puissance économique. Par opposition, la Chine qui le cédait au Japon en termes de puissance, ne pouvait que recourir à la guerre de l'information, quels qu'en fussent les moyens.

Chūō Kōron : La propagande d'avant-guerre et pendant la Seconde Guerre mondiale a fait partie de cette stratégie. Ainsi, à de nombreuses reprises, le Japon en a fait l'amère expérience.

M. Murai : Mais de nos jours, le rapport de forces entre le Japon et la Chine a été renversé. Pour pouvoir continuer à exister sur le continent asiatique, il ne nous reste plus qu'à renforcer notre position dans cette guerre de l'information. Précédemment, nous avons abordé les manœuvres antijaponaises des journalistes et des chercheurs. Ceux qui ont fait de la volonté du Parti communiste le pilier de leur pensée sont forts et talentueux. Mais en s'entretenant avec eux, on sent une fragilité inattendue. Après avoir vécu dans une culture exclusive aseptisée, c'est comme s'ils n'avaient pas de capacité de résistance... Même le grand public n'a pas l'expérience d'être personnellement exposé, il entend des opinions variées de l'extrême droite à l'extrême gauche.

Chūō Kōron : Comme vous l'avez fait remarquer, l'éducation est des plus importantes.

M. Murai : Je le pense. En passant en revue les séminaires des universités au Japon, on s'aperçoit que « l'irénologie⁵⁸ » est très présente, au contraire de « la polémologie⁵⁹ ». Alors que, pour éviter les conflits, étudier la guerre et les questions militaires est indispensable ; se consacrer seulement à

⁵⁸ NDT : science de la paix.

⁵⁹ NDT : science de la guerre.

l'analyse de la paix se révèle peu réaliste. Il est temps que les citoyens débattent de cet état actuel de l'éducation. Le proverbe latin « Si tu veux la paix, prépare la guerre » (*Si vis pacem, para bellum*) a une part de vérité encore aujourd'hui. Je vais me répéter, mais il faut d'abord créer une loi de prévention contre l'espionnage. Pour sauver le Japon atteint d'une grave maladie, celle de la divulgation du secret, il ne reste qu'à recourir à un remède drastique dont il faut accepter les effets secondaires. Il n'existe pas de remède sans contrepartie. Le Japon ne pourra pas survivre sans cela. Je souhaiterais que de nombreux citoyens le comprennent.

Ont contribué à ce numéro :

Sophie Buhnik est géographe et urbaniste, doctorante à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne au sein de l'équipe CRIA (UMR 8504 Géographie-cités).

César Castellvi est diplômé d'un Master en études japonaises obtenu en 2011 à l'université Paris 7 Denis Diderot et d'un Master en sociologie obtenu en 2013 à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, César Castellvi est actuellement doctorant en sociologie rattaché au Centre Maurice Halbwachs (CNRS/EHESS/ENS).

Amélie Corbel est titulaire d'un Master 2 en science politique à l'école doctorale de Sciences Po. Paris (mention Summa Cum Laude).

Xavier Mellet est titulaire du master de recherche en politique comparée de SciencesPo. Il poursuit depuis 2010 une thèse intitulée « La composition médiatique des populismes. Une comparaison France-Japon », au Centre d'Études et de Recherches Internationales (CERI-SciencesPo), sous la direction de Dominique Boullier.

La revue *Japan Analysis - La Lettre du Japon* s'est imposée depuis plusieurs années comme un bulletin d'information unique des débats de politique, d'économie et de sécurité qui traversent la société et le monde politique japonais, en les resituant dans leur contexte national et leur arrière-plan historique. En dépassant le cadre de l'actualité quotidienne pour identifier les tendances nouvelles, la revue met à la disposition de ses lecteurs un instrument de réflexion sur les mutations importantes, souvent mal connues, de la troisième économie mondiale.

Des analyses de l'actualité s'accompagnent de transcriptions d'articles de publications académiques japonaises d'horizons variés et présentant la diversité des points de vue et des débats en cours au Japon. S'appuyant sur des sources japonaises, *Japan Analysis* s'efforce ainsi d'offrir aux Français la vision japonaise du Japon.

RÉDACTION

Sophie Buhnik, CRIA, UMR Géographies-cites, Université Paris 1

César Castellvi, CNRS/EHESS/ENS

Xavier Mellet, CERI/Sciences Po

PRODUCTION

Revue fondée par Guibourg Delamotte (2004).

Supervision éditoriale et encadrement : Guibourg Delamotte

Direction éditoriale : Sophie Buhnik

Relecture des traductions japonaises : Akira Hattori

Secrétaire de rédaction (relecture) : Olivier Bosc

Secrétaire de rédaction (mise en page) : Rozenn Jouannigot

COMMANDES ET ABONNEMENTS

Version brochée :

abonnement 4 numéros par an : 54 €

commande par numéro : 18 € (jusqu'au n°15)

Version électronique sur notre site (archives depuis 2005) :

www.centreasia.eu/publications/japan-analysis

© Asia Centre

71 boulevard Raspail

75006 Paris - France

www.centreasia.eu

japananalysis@centreasia.eu

ISSN : 2266 - 5501